

Source :

<http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10030&article=13143>

28 septembre 2007

Prise en charge des mineurs victimes de maltraitance

Des unités médico-judiciaires au cœur de la procédure judiciaire



Parce que l'enfant victime de violence est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant, un traitement judiciaire spécifique à ce type de victimes s'impose aux professionnels des secteurs médical et judiciaire.

Dans ce contexte, les Unités d'accueil médico-judiciaires (UMJ), mettant en oeuvre une réelle collaboration entre l'administration de la Santé et celle de la Justice, apparaissent comme l'un des dispositifs les plus adaptés à la prise en charge des mineurs victimes.

Implantées au sein des services hospitaliers, les UMJ assurent un accueil spécifique des victimes d'infraction pénales en conjuguant les nécessités d'enquête et d'instruction judiciaire avec l'accompagnement médical, psychologique et social des victimes assurés par des professionnels pluridisciplinaires.

L'audition de l'enfant, problématique centrale des affaires d'agressions sexuelles et de maltraitance sur mineur, est pleinement assurée au sein des UMJ, dont certaines sont dotées de salles d'enregistrement audiovisuel.

Les UMJ occupent une place centrale au sein de la politique pénale du ministère de la Justice. A ce titre, une [circulaire de 2005](#), relative au traitement judiciaire des infractions de nature sexuelle, associe directement les procureurs à leur mise en place. Nommés « Maîtres d'œuvre » pour contribuer à toute initiative en faveur de l'accueil et de l'audition des enfants victimes, ils initient désormais la signature de protocoles avec les structures hospitalières.

Définissant les conditions de prise en charge médicale et judiciaire, ces protocoles visent à faciliter l'expression de l'enfant. Ils encadrent les auditions en prévoyant notamment la présence, aux côtés de l'enquêteur ou du magistrat, d'une tierce personne nommée par l'autorité judiciaire (administrateur ad hoc, travailleur social, psychologue...). Ils prévoient éventuellement la protection judiciaire de l'enfant.

Aujourd'hui 16 UMJ ont mis en place un accueil spécifique des victimes mineures, 16 autres étant en cours de projet. Ces UMJ bénéficient du soutien actif de l'association "La Voix de l'enfant", soutien qui s'inscrit dans le cadre de la Loi du 17 juin 1998 relative « à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes ». Le démarrage de ces unités d'accueil est assuré financièrement par La Voix de l'enfant, les examens médico-légaux et le fonctionnement général sont respectivement financés par les frais de justice et l'hôpital.